

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 015-986/09/BC

■ Lancement d'un appel d'offres relatif aux travaux d'interventions sur le réseau pluvial de la commune de Marseille - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par la convention de gestion n°04/1237 du 25 juin 2004 et ses trois avenants, la Ville de Marseille a confié la gestion des eaux pluviales de son territoire communal, dont elle a la compétence, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

De nombreux travaux liés à l'assainissement pluvial, correspondant à un nombre important de réalisations distinctes, disséminées et d'importance variable, sont à entreprendre sur le territoire de la commune de Marseille.

Ces opérations concernent l'extension, la création de réseaux, la construction d'ouvrages annexes et les interventions ponctuelles sur les réseaux existants :

- réparation des canalisations défectueuses ;
- réhabilitation des ouvrages visitables ;
- création d'ouvrages neufs comme les bouches d'égout, grilles, surverses de réservoirs d'eau potable raccordées au réseau pluvial ;
- travaux mixtes d'assainissement à majorité pluviale.

Par délibération DPEA 20/418/B du 22 mai 2007, un marché n°07/085 a été lancé pour le même objet et attribué au groupement VALERIAN/PETAVIT/TPDM. Ce marché arrive à son terme le 27 juin 2009. Il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux d'interventions sur le réseau pluvial de la commune de Marseille.

Ce marché permettra, en outre, de financer des travaux sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Il comporte le montant annuel maximum de 2.100.000 euros HT

Ce marché aura une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément trois fois an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délibération du Conseil au Bureau et au Président ;
- la convention de Gestion n°04/1237 et ses 3 avenants pour la gestion du service des eaux pluviales conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est indispensable pour entretenir et améliorer le fonctionnement du réseau pluvial et créer de nouvelles extensions, de réaliser un nombre important de travaux.
- Que pour ce faire, il est nécessaire de lancer un marché global pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché relatif aux travaux d'interventions sur le réseau pluvial de la commune de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Ce marché sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant maximum annuel est de 2.100.000 euros HT

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément trois fois an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits :

- Pour la part assainissement pluvial : sur les opérations du budget général – Nature 458101 – Sous-politique F180 ;
- Pour la part assainissement eaux usées : sur les opérations du budget annexe de l'Assainissement – Nature 2315 – Fonction ASS – Sous-politique F110 ;
- Pour la part eau potable : sur les opérations du budget annexe de l'Eau – Nature 2315 – Fonction Eau – Sous-politique F170.

Les recettes relatives aux remboursements des dépenses pluviales par la Ville de Marseille seront constatées sur la sous-politique F180 – Nature 4582-01.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI